

haines. Pour que Son Excellence fut complètement heureuse, il lui fallait se débarrasser de la vue d'anciens adversaires comme aviseurs, et s'entourer des bons amis d'autrefois.

RENOI D'OFFICE.

Quand le peuple préférerait l'administration De Boucherville, quand 44 comtés contre 21 lui donnaient leur appui, quand aucune division ne régnait au sein de l'exécutif, quel moyen restait-il à Son Excellence pour se procurer le bonheur de changer d'aviseurs !

Nul autre qu'un renvoi par la force, au mépris des droits et de la dignité du peuple, par une violation flagrante de la constitution.

Son Excellence s'exprime ainsi :

"Après avoir mûrement délibéré (qui oserait douter de cette mûre délibération ?) je ne puis accepter l'avis de M. le Premier-Ministre au sujet de la sanction à donner au bill du chemin de fer intitulé : "Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental." Dans un paragraphe antérieur, Son Excellence se plaint de ce que "ses aviseurs se sont engagés dans une voie d'actes administratifs et législatifs contraire à ses recommandations", que cela l'expose "à un conflit avec la législation."

Son Excellence voudrait donc être l'aviseur de ses ministres !! Et ses ministres, d'aviseurs qu'ils étaient par la loi, deviendraient de pures machines entre les mains d'un Lieutenant-Gouverneur !! Mais alors que devient le gouvernement responsable au peuple ? Si les élus du peuple n'ont droit de passer que les mesures qui plaisent au Lieutenant-Gouverneur, leur responsabilité au

peuple devient nulle, et ils ne sont plus responsables qu'au Lieutenant-Gouverneur. Le peuple aura beau vouloir des lois, le Lieutenant-Gouverneur sera là, plus fort que le peuple. Les lois se feront ou ne se feront pas suivant son désir. Nous aurons les lois d'un homme et non de la nation.

Et si le peuple veut absolument des lois dont le gouverneur ne veut pas, eh bien ! le Lieutenant-Gouverneur renverra les élus du peuple, jusqu'à ce qu'à force de pression, ce peuple lui envoie, en guise de députés, des moutons qui se ploieront à ses fantaisies.

Cette doctrine, implicitement contenue dans le mémoire de son Excellence, est la négation du régime constitutionnel. Elle est une insulte directe à l'intelligence de la nation. Quoi ! en un seul cerveau, couronné ou non, il y aurait plus de sagesse, de prudence, d'habileté, que dans la majorité des électeurs, que dans la majorité des chambres, que dans l'unanimité des membres d'un ministère, que dans le million d'électeurs qu'il y a dans la province ! Mais si ce cerveau devenait fatigué, malade, ou aimait à trotter, faudrait-il encore que la majorité du peuple se soumit aveuglément à ses désirs ?

Quelle doctrine, grand Dieu ! et aussi quelle moquerie ! Nous avons le gouvernement par le peuple, et on nous donne le gouvernement par un seul homme non responsable au peuple ! La constitution anglaise dit : *le roi règne, mais ne gouverne pas*, et ici on nous dit "le représentant du roi *gouverne* mais le peuple ne gouverne pas". Et on a l'audace de nous dire cela au nom de la constitution ! Le délégué du délégué du roi, le simple représentant du gouverneur général serait donc